

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

\*\*\*\*\*

SIRP-CLSH de  
BOMBON-BREAU  
48 RUE GRANDE  
77720 BOMBON

\*\*\*\*\*

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

[mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)

CR11 avril 2022 sirp

Le onze avril deux mil vingt-deux à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN Jean-Louis, Président, M. THIBAUD Alain, vice-Président, Mme TILLIETTE Bernadette, secrétaire, M. DEIBER Nicolas représentant Mme SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud, délégués titulaires, Mme FERRANDIS Mylène, déléguée suppléante.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme SALAZAR, déléguée titulaire, Mme GALINOU, M. LAPLANCHE, Mme GRAS, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : M. LEDROIT, Maire-Adjoint de la commune de BOMBON, Madame VIEILLART, directrice de l'école, Madame JEUDY-COUVRAND directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et Mme CAMBON, M. CLEMENT, représentants les parents d'élèves « association ape-bb » et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat.

Madame TILLIETTE Bernadette a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux délégués présents s'ils ont reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des remarques à formuler sur celui-ci.

Personne n'ayant de remarque ; le compte-rendu du 07 mars 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

## I) DELIBERATIONS

### 1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif M14 de l'exercice 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Président et du Compte de Gestion M14 du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Prend acte du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Président pour le même exercice,

- Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

## **2°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PRESIDENT POUR 2021**

Monsieur THIBAUD, vice-Président, délégué titulaire, propose à l'assemblée syndicale, par chapitre, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 faisant l'objet du Compte Administratif 2021 de la M14,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ;

Monsieur THIBAUD, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2021,

Vu, la délibération du Comité Syndical du 11 avril 2022 prenant acte du Compte de Gestion de la M14 de l'exercice 2021, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Président et Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun,

Entendu l'exposé de Monsieur THIBAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

\* Adopte le Compte Administratif de la M14 de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	524 833.43 €
Recettes	575 529.23 €
Résultat exercice 2021	+ 50 695.80 €
Résultat reporté 2020	134 060.72 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>184 756.52 €</b>

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses	69 678.09 €
Recettes	33 683.09 €
Résultat exercice 2021	- 35 995.00 €
Résultat reporté 2020	- 21 843.94 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 57 838.94 €</b>

\* un résultat de clôture de fonctionnement de : + 184 756.52 €

\* un résultat de clôture d'investissement de : - 57 838.94 €

\* Donne quitus au Président de sa gestion,

\* Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 3°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 695.80
B. Résultats antérieurs reortés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	134 060.72
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	184 756.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-57 838.94
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	57 838.94
AFFECTATION = C. = G. + H.	184 756.52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	62 838.94
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	121 917.58
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

### 4°) MODALITES DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE BOMBON ET BREAU 2022

Monsieur le Président expose au Comité Syndical les modalités de participation des Communes pour l'année 2022.

#### FONCTIONNEMENT

BESOIN de FINANCEMENT 2022 : 410 000 €

#### Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'habitants :

(Population de BOMBON : 960 habitants + BREAU : 345 habitants  
= 1305 habitants).

$410\,000\text{ €} \times 50\% = 205\,000 : 1305\text{ habitants} = 157.09\text{ €}$

BOMBON =  $157.09\text{ €} \times 960\text{ habitants} = 150\,806.40\text{ €}$

BREAU =  $157.09\text{ €} \times 345\text{ habitants} = 54\,196.05\text{ €}$

#### Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'élèves :

BREAU : 43 BOMBON : 83

$205\,000\text{ €} : 126\text{ élèves} = 1626.98\text{ €}$

BOMBON =  $1626.98\text{ €} \times 83\text{ élèves} = 135\,039.34\text{ €}$

BREAU =  $1626.98\text{ €} \times 43\text{ élèves} = 69\,960.14\text{ €}$

#### PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE :

BOMBON = 150 806.40 € + 135 039.34 € = 285 845.74 €  
BREAU = 54 195.05 € + 69 960.14 € = 124 155.19 €

Soit un total de 410 000.93 €

La participation des intercommunalités respectives viendra en déduction des participations des Communes de BOMBON et BREAU.

#### 5°) BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2022 du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Adopte, par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 661 351.35 €  
SECTION D'INVESTISSEMENT : 138 860.42 €

- Adopte le tableau des effectifs du personnel syndical annexé au Budget Primitif 2022  
- Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

#### 6°) CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES EXERCICE 2022

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que sur les conseils du service de la gestion comptable de Melun et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment, en matière de fiabilisation des comptes, un provisionnement pour les créances non recouvrées est à prévoir au budget 2022.

La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater serait d'appliquer un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi, le montant de la provision à constater sur une situation au 31 décembre de l'année N pourrait être de :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 transmis par le trésorier, le 11 février 2022 laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

La provision pour l'année 2022 pourrait s'élever à **257.95 euros** répartis comme suit :

Exercice	Montant principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
Total 2017	66.70 €	0.00 €	66.70 €	100 %	66.70 €
Total 2018	255.00 €	0.00 €	255.00 €	75 %	191.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>321.70 €</b>		<b>321.70 €</b>		<b>257.95 €</b>

Cette provision a été inscrite dans le budget primitif 2022, voté le 11 avril 2022 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et de son montant.

Aussi, il est donc proposé au Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU de se prononcer :

-Sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel

d'impayés relatifs aux factures émises pour les services du périscolaire et extrascolaire,  
- Et d'en fixer le montant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

**Vu** la nomenclature comptable de la M14,

**Considérant** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

**Considérant** que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 transmis par le service de la gestion comptable de Melun laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**Opte, à compter de 2022** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

**Décide** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 257.95 € au titre de 2022.

**Précise** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

**Dit** que le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur des montants des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

#### **7°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BOMBON**

Monsieur le Président indique que le secrétariat du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU utilise des moyens matériels de la Commune de BOMBON qui ne peuvent pas être individualisés sur des factures. De ce fait, la Commune de BOMBON lui transmet un état récapitulatif des dépenses afin de l'inscrire dans le budget du SIRP-CLSH DE BOMBON-BREAU.

Les dépenses s'établissent ainsi :

Frais de Télécommunication	Compte 6262	1 656.84 €
Maintenance + loyers copieur +nérios	Compte 6122	9125.06 €
Frais de gestion machine affranchir	Compte 6135	504.00 €
<b>Coût total de 2021</b>	<b>11 285.90 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte de rembourser les frais de fonctionnement à la Commune de BOMBON pour un montant total de **11 285.90 €**.

#### **8°) RONDE PEDESTRE DES CM1-CM2 – 2022 PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT**

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la classe des CM1/CM2 (26 élèves), devrait participer cette année à une ronde pédestre organisée par l'USEP (Union Sportive

de l'Enseignement du Premier degré), les mercredi 15, jeudi 16, vendredi 17 juin 2022. Madame la Directrice de l'École lui a fait parvenir un courrier sollicitant une subvention du SIRP-CLSH de 30 € par enfant. Le prix de revient de la sortie étant de 65 € par enfant, il est indiqué que la participation des familles pourrait être de 30 € et le reste serait financé par la coopérative scolaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de verser une subvention de 30 € par enfant à l'École afin de financer une partie de ce projet, soit 26 élèves x 30.00 € = 780.00 €. Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

**9°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS » POUR 2022**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical l'association de l'école de musique de Nangis assure bénévolement l'encadrement des enfants pour la classe orchestre de BOMBON.

Monsieur le Président propose d'allouer pour 2022 la somme de 2 000.00 € à l'association « école de musique ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide de verser la subvention de **2000.00 €**, à l'association de l'école de musique de Nangis.

**10°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES «APE-BB» POUR 2022**

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de verser une subvention de 400.00 € à l'association des parents d'élèves « Ape-bb ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide de verser la subvention de **400.00 €** à l'association des parents d'élèves «Ape-bb».

**11°) REVALORISATION DU PRIX POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de revaloriser le prix du repas appliqué pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial pour les services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Au regard des différentes augmentations que subit le Syndicat, il propose une augmentation de 0.15 centimes. Le prix du repas s'élèvera à 5.15 euros, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants accepte la revalorisation de 0.15 cts du prix du repas qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial des services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, **soit 5.15 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**12°) TARIFS DES SERVICES SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL (ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, LES SORTIES, LE PERISCOLAIRE DU SOIR ET APRES ETUDE, GARDERIE DU MATIN) LES TARIFS APPLIQUES AUX ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX ET A LA COMMUNE DE BREAU**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de revaloriser tous les services, à hauteur **0.30 centimes**. Il précise que le prix de la journée de l'accueil de loisirs (A.L.S.H.) extrascolaire et périscolaire s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire.

Les modalités de calculs des tarifs pour les services d'accueils de loisirs pendant les vacances et les mercredis périscolaires, les sorties accompagnées en car pendant les vacances, le périscolaire du soir et après étude, la garderie du matin, les tarifs appliqués aux enfants extérieurs à l'intercommunalité s'établissent ainsi :

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial calculé de la manière suivante :

$$QF = RF \div \text{nombre de parts}$$

RF est le Revenu Familial mensuel calculé de la manière suivante :



$$RF = \left( \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12} \right) + \text{revenu mensuel CAF}$$

Avec le revenu fiscal de référence ligne 25 de l'avis d'imposition et l'attestation mensuelle de paiement de la CAF (allocation familiale, logement et /ou autres).

Avec le nombre de part déterminé par le barème des impôts résumé dans le tableau suivant :

Enfants	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf avec un enfant au moins	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1
Par handicapé	0,5	0,5	0,5	0,5

### Tarifs journée accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et mercredi périscolaire

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	4,30
500 < QF ≤ 1500	$\left[ \frac{7,6 + QF}{1000} \right] \times 4$
1500 < QF ≤ 3500	$\left[ \frac{11,6 + QF}{2000} \right] \times 2$
QF > 3500	14,30

**Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire**

### Tarifs de l'accueil post scolaire jusqu'à 19 h

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	3,30
500 < QF ≤ 1500	$\left[ \frac{4,0 + QF}{1000} \right] \times 500 \times 1,1$
1500 < QF ≤ 3500	$\left[ \frac{5,1 + QF}{2000} \right] \times 500 \times 1,2$
QF > 3500	6,30

### Tarifs de l'accueil post scolaire après étude jusqu'à 19 h

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	1,8
500 < QF ≤ 1500	$\left[ \frac{2,1 + QF}{1000} \right] \times 500 \times 0,7$
1500 < QF ≤ 3500	$\left[ \frac{2,8 + QF}{2000} \right] \times 500 \times 0,5$
QF > 3500	3,60

### Tarifs des sorties proposées pendant les vacances extrascolaires

QF	Tarif en €
QF <= 500	4,30
500 < QF <= 1500	$\left[ \frac{6,30 + \text{QF}}{1000} \right] - 500 \times 2$
1500 < QF <= 3500	$\left[ \frac{8,30 + \text{QF}}{2000} \right] - 1500 \times 1,3$
QF > 3500	9,80

### Tarifs de la garderie du matin de 7 h 00 à 8 h 20

QF	Tarif en €
QF <= 500	2,30
500 < QF <= 1500	$2 \left[ \frac{80 + \text{QF}}{1000} \right] - 500 \times 0,8$
1500 < QF <= 3500	$\left[ \frac{3,60 + \text{QF}}{2000} \right] - 1500 \times 0,7$
QF > 3500	4,30

**Tarifs accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire à la journée extrascolaire et mercredi périscolaire non soumis au quotient familial :** Tarif pour les enfants des Communes extérieures à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) et à la Commune de Bréau :

**36.20 euros**

### **Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire**

Chaque famille devra fournir ses justificatifs de revenus avis d'imposition et son attestation mensuelle de paiement CAF pour établir le QF mensuel. En cas de non présentation des justificatifs et/ou de refus, le tarif maximum sera appliqué.

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, accepte la revalorisation de tous les tarifs à hauteur de 0.30 centimes et décide de rapporter la délibération n°12 du 12 avril 2021.

### **13°) REVALORISATION DU PRIX DE L'ETUDE SURVEILLEE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Président Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le tarif de l'étude surveillée n'a pas été revalorisé depuis septembre 2019. Il propose une augmentation de 0.20 centimes, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Le tarif de l'étude surveillée passerait de 4.80 € à 5.00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants accepte la revalorisation de l'étude surveillée **soit 5.00 euros, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.**



#### **14°) PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR 2023**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ouvrir l'accueil de loisirs sur la première semaine des petites vacances et de le fermer sur la deuxième semaine des petites vacances scolaires 2023. L'accueil de loisirs sera fermé tout le mois d'août 2023.

Monsieur le Président donne les périodes d'ouverture pour l'accueil de loisirs pour 2023 :

<b>Vacances extrascolaires</b>	<b>Périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2023</b>
<b>Vacances d'hiver</b>	lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023
<b>Vacances de printemps</b>	lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023
<b>Vacances d'été</b>	lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023
<b>Vacances de la toussaint</b>	lundi 24 octobre 2023 au vendredi 04 novembre 2023

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, accepte les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs extrascolaire 2023 proposées.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

1°) Intervenante d'anglais :

\* Monsieur DEIBER demande si la suppression de l'intervenant d'anglais est définitive ou pas ?

\* Monsieur CLEMENT, représentant de l'association des parents d'élèves « ape-bb » interroge l'assemblée afin de savoir si le Comité Syndical pourrait prendre à sa charge les formations linguistiques des enseignants.

- Monsieur le Président rappelle que les membres du Comité Syndical dans leur séance du 9 novembre 2021, se sont prononcés sur cette suppression. Il ajoute que cela relève de l'Education Nationale.

\* En ce qui concerne, les formations linguistiques pour les enseignants, Madame TILLIETTE indique que cela relève de l'Education Nationale et non du syndical intercommunal.

### **IV. INFORMATIONS DIVERSES**

1°) Installations de 6 capteurs CO2 dans les classes de l'école :

- Monsieur le Président indique que le Syndicat va bénéficier d'une participation financière de l'Etat pour l'acquisition de capteurs co2 en milieu scolaire. La subvention s'élève à 8.00 € par élève scolarisé dans l'enseignement public. Le nombre d'élèves qui sera pris en charge sera de 147 élèves. Ils correspondent aux inscrits durant l'année scolaire 2020-2021. Il ajoute qu'un devis pour les six capteurs co2 a été établi par la société SAS QUOS qui s'élève à 1 354.32 € TTC.

- Monsieur le Président précise que la subvention s'élèvera à 1 176.00 €. De ce fait, le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU n'aura que 178.32 € à prendre en charge.

2°) Contrat copieur de l'école :

- Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il a décidé de changer de prestataire pour le photocopieur de l'école afin de pouvoir faire des économies. En effet, le contrat avec la société KOESIO (anciennement ESUS) est arrivé à échéance et il a profité de cette occasion pour les mettre en concurrence. Le nouveau prestataire facturera au nombre de copies réalisé et non au forfait copies. Ce qui représente une économie non négligeable d'environ 2000.00 € en tout.

3°) Prestataire du service de livraison de repas :

- Suite aux nombreux problèmes récurrents rencontrés avec le prestataire Convivio, Monsieur le Président a participé à une réunion le 25 mars dernier à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) qui a géré le groupement de commandes de ce marché.

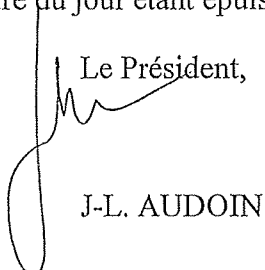
Tous les problèmes récurrents ont été évoqués lors de cette réunion avec le Directeur, Monsieur FOURNIER et Madame CHIRON, responsable du suivi opérationnel (convivio), en présence des représentants des Collectivités (Fontaine-le-Port, ALSH de la CCBRC).

\* Madame CAMBON, représentante des parents d'élèves demande si les enfants remplissent des évaluations quotidiennes afin de connaître le degré de leur satisfaction. et d'apporter des améliorations aux repas.

\* Madame JEUDY-COUVRAND répond par l'affirmative.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21 h 10.

Le Président,

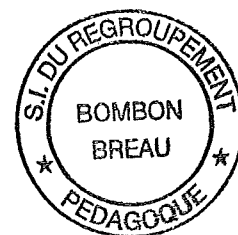


J-L. AUDOIN

La Secrétaire de Séance,



B. TILLIETTE



M. AUDOIN J-L Président	M. THIBAUD A. Vice-Président	Mme TILLIETTE B. Secrétaire	Mme SALAZAR J. Représentée par Monsieur DEIBER Nicolas	M. TREBUCHET A.
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	---	-----------------